



Décès d'une tante sans enfants, avec un frère + 2 neveux

Par GAJ

Bonjour,

Dans le cas du décès d'une tante sans enfants, avec un frère vivant (90 ans) et deux neveux (la soixantaine chacun) :

a) le notaire est-il dans le devoir de contacter tous les neveux ?

b) les neveux doivent-ils se manifester auprès du notaire ?

c) si un neveu se sent spolié (par rapport à des promesses orales et un contrat professionnel de fait qui l'a lié et dure depuis 19 ans) quels sont ses recours ?

Merci de vos indications éclairées.

Cordialement,
GAJ

Par ESP

Bonjour

Réponse a: Il contacte les héritiers s'il a été mandaté. S'ils ne sont pas connus, une recherche par un généalogiste peut être initiée.

Réponse b: OUI, un notaire de son choix

Réponse c: NON

Nota: En l'absence de disposition particulière, les neveux et nièces sont donc peu fréquemment héritiers légaux.

Dans certaines situations, les neveux et nièces peuvent hériter en « représentation successorale » d'un de leurs parents, soit parce que ce parent (frère ou s?ur du défunt) est décédé, soit parce qu'il ou elle a renoncé à sa part d'héritage en leur faveur.

Par GAJ

Merci beaucoup pour ces éclairages !

Bien cordialement,
GAJ

Par Rambotte

Nous avons compris que les deux neveux étaient les enfants d'un frère ou d'une s?ur prédécédé(e) ? Donc héritiers par représentation.

Mais tel que décrit, ils pourraient être les enfants du frère de 90 ans.